

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature de la convention de partenariat entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et L'ASSOCIATION PROMO'SON ».

2024 - D - 052

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-1

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 30 juillet 2024.

Vu la délibération n° 24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Considérant que dans le cadre des activités du pôle artistique et culturel du service jeunesse la ville propose un café-concert Hip Hop le samedi 16 novembre 2024 au Sud Est Théâtre pour une durée de 1h30

Considérant que l'association PROMO'SON représentée par M. Bertrand Thomas située au 6, rue du Général Morand 93160 NOISY LE GRAND propose une prestation DJ le samedi 16 novembre 2024 au Sud-Est Théâtre qui correspond au besoin du service jeunesse

Considérant que cette prestation est facturée au prix de 350,00 € TTC (Trois cent cinquante euros).

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER la convention de partenariat avec l'association PROMO'SON pour un montant de 350,00 € TTC.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Article 3 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

M. le Maire,
Philippe GAUDIN



Reception en préfecture
400288-20241118-2024-D-052-CC
Reception préfecture : 18/11/2024